



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2016-08

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-08-24-011 - Régime d'ouverture au public des services de la DRFIP d'Ile de France et du Département de Paris (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-008 - Arrêté de tarification 20156 CHRS Brécourt (4 pages) Page 6

IDF-2016-08-24-003 - Arrêté de tarification 2016 CHRS L'Airial (4 pages) Page 11

IDF-2016-08-24-004 - Arrêté de tarification 2016 CHRS L'Elan (4 pages) Page 16

IDF-2016-08-24-006 - Arrêté de tarification 2016 CHRS L'Espérance (4 pages) Page 21

IDF-2016-08-24-001 - Arrêté de tarification 2016 CHRS La Garenne (4 pages) Page 26

IDF-2016-08-24-002 - Arrêté de tarification 2016 CHRS La Prairie (4 pages) Page 31

IDF-2016-08-24-009 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Villageoises de Beaumont (4 pages) Page 36

IDF-2016-08-24-005 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Villageoises de Cergy (4 pages) Page 41

IDF-2016-08-24-007 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Megiddo (4 pages) Page 46

IDF-2016-08-24-010 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Chênes (4 pages) Page 51

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-08-24-011

Régime d'ouverture au public des services de la DRFIP
d'Ile de France et du Département de Paris

*Régime d'ouverture au public des services de la DRFIP d'Ile de France et du Département de
Paris*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0019 du 01 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

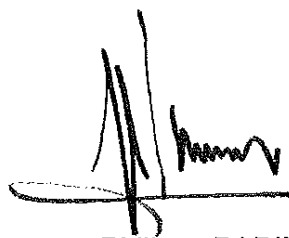
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRETE :

Article 1 : Les douze services de la publicité foncière et les quatorze pôles d'enregistrement de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, fermeront à titre exceptionnel le vendredi 26 août à compter de douze heures.

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres des Finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 août 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Parini', with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe PARINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-008

Arrêté de tarification 20156 CHRS Brécourt

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS Brécourt (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : BREXCOURT

N° SIRET : 33881677000022

N° EJ Chorus: **2101769533**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la Fraternité St Jean (FSJ).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Brécourt**, sis, route de Vallengoujard 95690 Labbeville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 653.00	217 947.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	110 488.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 806.00	217 947.00
	Dont CNR :	23 857.00	
	Groupe I : Produits de la tarification	190 847.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 100.00	217 947.00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Brécourt** est fixée à **190 847.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 23 857.00€. Soit, une base de **166 990.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **15 903.92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

~~La directrice~~ adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-003

Arrêté de tarification 2016 CHRs L'Airial

Arrêté fixant la dotation de financement CHRs L'Airial (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : L'AIRIAL

N° SIRET : 77565950100057

N° EJ Chorus: **2101769534**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ANRS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 n° DDCS-95-A-2016-011 portant modification du type de publique du CHRS l'Airial de l'association ANRS;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS l'Airial, sis, 8, rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 142.00	496 456.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	289 893.00	
	Dont CNR :	17 000.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 421.00	
	Dont CNR :	52 458.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	479 666.00	496 456.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 790.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS l'Airial est fixée à **479 666.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 69 458.00€. Soit, une base de **410 208.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 972.17 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

13

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
IDF-2016-08-24-003 - Arrêté de tarification 2016 CHRs L'Airial

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-004

Arrêté de tarification 2016 CHRS l'Elan

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS L'Elan (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ELAN

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: **2101769532**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **28 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Elan** sis, 12, rue du Général de Gaulle, 95520 OSNY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 830.00	585 086.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	348 716.00	
	Dont CNR :	3 630	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	218 540.00	
	Dont CNR :	22 640	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	570 086.00	585 086.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Elan** est fixée à **570 086.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 26 270.00€. Soit, une base de **543 816.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 507.17 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
IDF-2016-08-24-004 - Arrêté de tarification 2016 CHRS l'Elan

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-006

Arrêté de tarification 2016 CHRS L'Espérance

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS L'espérance (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ESPERANCE

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: **2101769527**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1982 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **ESPERANCE**, sis, 17, rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 200.00	468 530.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	241 584.00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 746.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	403 010.00	418 010.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **ESPERANCE** est fixée à **403 010.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 50 020.00 €. Il n'y a pas de crédits non reconductibles, soit une base de 403 010.00€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33 584.17 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

~~La directrice~~ adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

10/10/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2016-08-24-006 - Arrêté de tarification 2016 CHRS L'Espérance

10/10/2016

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-001

Arrêté de tarification 2016 CHRS La Garenne

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS La Garenne (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : GARENNE

N° SIRET : 30470797900023

N° EJ Chorus: **2101769536**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **la Garenne**, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 286.00	682 900.10
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	443 518.00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	191 096.10	
	Dont CNR :	120 039.10	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	567 310.81	639 700.81
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 890.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Garenne** est fixée à **567 310.81€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 43 199.29 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 120 039.10€. Soit, une base de **447 271.71€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 275.90 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

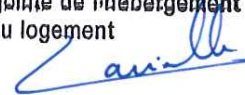
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-002

Arrêté de tarification 2016 CHRS La Prairie

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS La Prairie (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PRAIRIE

N° SIRET : 30470797900031

N° EJ Chorus: **2101769535**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS la Prairie, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 960.00	641 257.10
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 248.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	222 049.10	584 405.27
	Dont CNR :	5 460.10	
	Groupe I : Produits de la tarification	566 405.27	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000.00	584 405.27
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Prairie** est fixée à **566 405.27€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 56 851.83 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 5 460.10€. Soit, une base de **560 945.17€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 200.44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

~~La directrice adjointe de l'hébergement~~
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2016 CHRS La Prairie

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-009

Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Villageoises de
Beaumont

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS Les Villageoises de Beaumont (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Villageoises de BEAUMONT

N° SIRET : 31191624100038

N° EJ Chorus: **2101769524**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association **APUI** ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **les Villageois de Beaumont**, sis, 34 rue de Boyenval 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 209.00	522 535.00	
	Dont CNR :			
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 243.00		
	Dont CNR :	12 500.00		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 083.00	522 535.00	
	Dont CNR :			
	Groupe I : Produits de la tarification	510 335.00		
	Dont CNR :			
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 200.00	522 535.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **les Villageois de Beaumont** est fixée à **510 335.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 12 500.00€. Soit, une base de **497 835.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 527.92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
IDF-2016-08-24-009 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Villageois de
Beaumont

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-005

Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Villageoises de
Cergy

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS Les Villageoises de Cergy (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Villageoises de Cergy

N° SIRET : 31191624100020

N° EJ Chorus: **2101769523**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association **APUI**
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **28 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Ies Villageoises de Cergy**, sis, 6 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 415.00	420 443.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	229 444.00	
	Dont CNR :	12 500.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 584.00	
	Dont CNR :	13 635.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	404 243.00	420 443.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 200.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Ies Villageoises de Cergy** est fixée à **404 243.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 26 135.00€. Soit, une base de **378 108.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33 686.92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

et au profit de la direction départementale
des services départementaux de l'équipement
et de la voirie
le 14/08/2016

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-007

Arrêté de tarification 2016 CHRS Megiddo

Arrêté fixant la dotation de financement CHRS Megiddo(95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MEGIDDO

N° SIRET : 80055487500016

N° EJ Chorus: **2101769525**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2000 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MAAVAR;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Megiddo** sis, 10-12, rue de Bellevue 95350 PISCOP, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 600.00	541 900.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 615.00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	112 685.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	504 527.00	541 900.00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 108.00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 265.00	
	Dont CNR :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Megiddo** est fixée à **504 527.00€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 €. Il n'y a pas de crédits non reconductibles. Soit, une base de **504 527.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 043.92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

10/10/10

et d'arrêter les tarifs des services
à l'attention de
M. le Maire
de la commune de
Megiddo

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-24-010

Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Chênes

Arrêté fixant la dotation de financement du CHRS Les Chênes (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Chênes

N° SIRET : 78805803000016

N° EJ Chorus: **2101769526**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ADOMA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **25 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Les Chênes** sis, 35, avenue de l'Égalité 95250 Beauchamp, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 922.58	496 112.59
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	207 539.62	
	Dont CNR :	20 000	
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	219 650.39	428 243.52
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	404 104.52	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 139.00	428 243.52
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **les Chênes** est fixée à **404 104.52€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 67 869.07 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 20 000€. Soit, une base de **384 104.52€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33 675.38 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

CHRS Les Chênes

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

11, rue de la République
92000 Nanterre